

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



09040818

11-03-2009

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

0810341661

 Dénomination : **HARVIZO**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

 Siège : rue Peter Benoit 36
1040 ETTERBEEK

Objet de l'acte : CONSTITUTION NOMINATIONS & POUVOIRS

IL RESULTE D'UN ACTE RECU PAR LE NOTAIRE Eric JACOBS, à Bruxelles, le 05 mars 2009, enregistré sous la mention suivante "Enregistré cinq rôle(s), un renvoi (s) au 1er bureau de l'Enregistrement de Bruxelles le neuf mars 2009 vol 5/42 fol. 85 case 18. Reçu vingt-cinq euros (25,00 €). L'inspecteur principal a.i. (signé) M. GATELLIER" que :

- 1) Madame MEEUS Alexandra Suzanne Jean Marie Ghislain, domiciliée à 3090 Overijse, Losweg 13.
- 2) Madame MEEUS Anne-Pascale Marie Edgard Ghislaine, domiciliée à 3800 Sint-Truiden, Engelbamp 29.

Ont constitué entre elles une société privée à responsabilité limitée dénommée "HARVIZO", mais seule Madame Alexandra MEEUS est considérée comme seule fondateur, Madame Anne-Pascale MEEUS intervient en tant que simple souscripteur, dont les statuts ont été arrêtés comme suit :

Dénomination : La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée et est dénommée : HARVIZO

Siège social : Le siège de la société est établi à 1040 Etterbeek, rue Peter Benoit 36.

Objet : La société a pour objet d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, pour elle-même ou pour compte de tiers, en vue d'assurer la vente, l'achat, la location, la distribution et la commercialisation de tous matériaux de construction, décoration, peinture et papiers peints, tissus, meubles, ameublements, bricolage et accessoires de mode, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société pourra réaliser toute opération d'importation, d'exportation, tant pour elle-même que pour compte de tiers, pourra effectuer toute activité de courtage, commissionnement ; agence ou représentation ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social. La société pourra acquérir, vendre ou donner à bail, tout immeuble bâti ou non bâti, en Belgique ou à l'étranger.

La société pourra réaliser son objet social en tout lieu et de toute manière, suivant les modalités qui lui apparaîtront les mieux appropriées.

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui suit soit limitative, faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet, ou pouvant faciliter la réalisation, acquérir, créer ou céder, tout brevet, concession, licence, marque de fabrique, s'intéresser (par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique, ou par tout autre mode) à toute entreprise belge ou étrangère, commerciale, industrielle ou financière, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social, ou susceptible d'en favoriser ou d'en faciliter la réalisation.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société pourra également effectuer et gérer tous investissements et placements tant mobiliers qu'immobiliers dans les limites de la loi.

Elle peut exercer toutes fonctions et mandats.

Durée : illimitée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2009 - Annexes du Moniteur belge

Capital : Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents (18.600,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100) du capital, et conférant les mêmes droits et avantages. Le capital pourra être augmenté dans les formes et aux conditions requises par la loi.

Libération en espèces : 6.200,- EUR.

Gérance - Représentation : Article 10 - La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le gérant s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Contrôle : Le contrôle de la société est assuré conformément aux articles 272 et 274 du Code des sociétés.

En l'absence de commissaire, tout associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle.

Tant que la société répond aux critères énoncés par l'article 15 du Code des sociétés définissant ce qu'il convient d'entendre par «petite société», elle n'est pas tenue de nommer un commissaire, et chaque associé a donc individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle.

Mention de l'absence de commissaire doit être faite dans les extraits d'actes et de documents à publier en vertu de la loi, dans la mesure où ils concernent les commissaires.

L'assemblée doit être convoquée par l'organe de gestion sur demande, même d'un seul associé, pour délibérer sur la nomination volontaire d'un commissaire.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement au siège social, le deuxième mardi du mois de juin à dix heures.

Réserves, répartition des bénéfices et du boni : L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

Dispositions Finales:

1) Exceptionnellement, le premier exercice commence au jour du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif au greffe du tribunal compétent pour se clôturer le **trente et un décembre deux mille neuf**.

2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en **deux mille dix**.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la société, les associés se sont réunis en assemblée générale aux fins d'acter que :

Gérant :

- le nombre de gérant sera fixé à un.

- sera appelée à cette fonction pour une durée indéterminée : Madame Alexandra MEEUS, prénommée. Son mandat sera exercé à titre gratuit.

Commissaire :

- de ne pas doter la société d'un commissaire.

Ratification

- de ratifier les actes accomplis antérieurement au 05 mars 2009 par : Madame Alexandra MEEUS, prénommée, agissant au nom de la présente société, conformément à l'article 60 du Code des sociétés.

Pour extrait analytique conforme.

Notaire Eric JACOBS.

Déposé en même temps : une expédition.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature